

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4020

commune (s) : Dardilly

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, de 34 appartements dans un immeuble en copropriété situé lieu-dit Néronde, secteur porte de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 2 000 000 €, 34 lots, soit 34 appartements loués type studio, d'une superficie totale utile de 984,64 mètres carrés, situés dans un immeuble en copropriété à Dardilly, lieu-dit Néronde ainsi que les 11 934/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

L'acquisition de ces appartements intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 18 octobre 2005, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 2 000 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le rachat, par l'Opac du Grand Lyon, de 34 appartements dans un immeuble en copropriété situé à Dardilly, lieu-dit Néronde dans le secteur porte de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 2 000 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes, au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,